

Règlement du concours « Ville Fleurie 2026 »

1. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux :

- habitants de La Louvière,
- commerçants,
- ASBL et associations disposant de locaux sur le territoire communal,
- comités de quartier reconnus.

La participation est gratuite.

2. Catégories

Catégorie 1 – Habitants et commerces

- **Sous-catégorie 1** : Fleurissement avec espace vert visible depuis l'espace public (*ex. : jardin à front de rue, massif visible, parterre, etc.*)
- **Sous-catégorie 2** : Fleurissement sans espace vert visible (*ex. : balconnières, suspensions, jardinières, façades fleuries*)

Catégorie 2 – Initiatives collectives

- **Sous-catégorie 1 : Comités de quartier** Minimum **10 participants**. Le comité doit avoir ratifié la **Charte des Comités de Quartier** en partenariat avec le **Plan de Cohésion Sociale – Axe participation citoyenne**.
- **Sous-catégorie 2 : Rues fleuries** Minimum **3 riverains** d'une même rue s'associant pour une participation collective.

Catégorie 3 – Honorifique

- ASBL et associations (fleurissement externe uniquement).

3. Prix

Pour les sous-catégories des catégories 1 et 2, trois attestations (médaillon d'Or, médaille d'Argent, médaille de Bronze) seront délivrées.

Seule la médaille d'or recevra un prix spécial.

La catégorie 3 est purement honorifique. Aucun prix spécial n'y est délivré.

4. Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au 30 juin 2026**.

Bulletin de participation à renvoyer : **environnement@lalouviere.be**

5. Évaluation et jury

Prises de photos

Les fleurissements seront photographiés **entre le 1^{er} août et le 15 septembre 2026, date de clôture du concours**. Nous vous enverrons prochainement une marche à suivre pour déposer vos photos de fleurissement sur une plateforme numérique.

Composition du jury

Le jury est composé de représentants :

- du **Plan de Cohésion Sociale**,
- du **Département Infrastructure**,
- du **Département Cadre de Vie**.

Répartition des points

- **60 %** : évaluation du jury
- **40 %** : **vote citoyen** via publication des photos sur le site Internet de la Ville

6. Remise des prix

Les lauréats seront informés **par courrier**.